



Commune de LACROIX-FALGARDE  
Avenue des Pyrénées  
31120 LACROIX-FALGARDE

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents 16

Votants : 18

Procurations : 2

Date de la convocation : 16/10/2020

Lieu de séance : salle du foyer rural

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**PRESENTS** Jean-Daniel MARTY, Bruno CARNAROLI, Elsa DESCAILLOT, Stéphane SCHWARTZ, Janine REDON, Gérald MOISSET, Marie BERNAL, Jérôme CARLES, Haline SAYAH, Christophe DESOUTTER, Célyne LERIVEREND, Marie LIROLA, Thierry DAVID, Emmanuelle BIREMBAUX, Denis MIQUET, Emmanuelle LETHIER

**PROCURATION** : Stéphane MAZIERES à Gérald MOISSET, Emilie REGIS à Marie LIROLA

**ABSENTE** : Isabelle BOY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Célyne LERIVEREND

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 en présentant Jacques DAHAN, venu pour exposer les dispositifs de travaux non rémunérés, de rappel à l'ordre et de transaction.

Le Conseil municipal désigne Célyne LERIVEREND secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 21 octobre 2020.

Le dispositif de rappel à l'ordre et transaction prévoit au préalable la signature de 2 conventions entre la commune et le parquet dans le cadre du CISPD. (points prévus à l'ordre du jour).

Jacques DAHAN explique que ces outils peuvent être mis en œuvre lorsqu'un administré commet un délit envers les biens de la commune.

Les travaux non rémunérés sont une alternative à une condamnation pour un délit. Sur un délai très court d'un mois et demi à effectuer dans les 6 mois après s'être vu proposer cette alternative. Si les travaux ne sont pas effectués la condamnation est prononcée par le tribunal et doit être exécutée. Un tuteur est désigné pour suivre le travail du prévenu. Les travaux pouvant être proposés concernent essentiellement le domaine des services techniques (entretien, espaces verts, bâtiments ...)

Le rappel à l'ordre et la transaction concernent le non-respect des arrêtés de police du maire (sûreté, salubrité, incivilités etc...) 17 communes du Sicoval ont déjà signé le rappel à l'ordre. Selon les méfaits ces dispositifs s'adressent soit à des personnes majeures soit à des personnes mineures. Le Procureur de la République est informé de mesures prises par le maire dans le cadre du rappel à l'ordre ou de la transaction.

### CONVENTION DE GESTION DES BIENS ET SERVICES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

La gestion des eaux pluviales urbaines est une compétence obligatoire transférée aux communautés d'agglomération depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

Il s'agit d'un service public administratif dont le périmètre est limité aux secteurs urbains ou à urbaniser.

Le contenu de cette compétence consiste à :

1. émettre des avis hydrauliques relatifs aux autorisations d'urbanisme,
2. réaliser des études consistant à diagnostiquer, modéliser et proposer des améliorations du réseau pluvial,
3. entretenir, réhabiliter et développer ce dernier,
4. contrôler la conformité des travaux.

Le Conseil communautaire du 2 novembre dernier a adopté le principe de la retenue sur attribution de compensation (AC) pour le financement de la compétence sur les aspects suivants :

- Les avis hydrauliques, qui font l'objet d'une retenue forfaitaire supplémentaire (+ 8,3%) assise sur la facturation des actes d'urbanisme instruits par le Sicoval pour le compte des communes,
- Les études hydrauliques
- Enfin, le coût de l'entretien des ouvrages est également retenu sur les AC, avec la **possibilité de restituer par convention de subdélégation cet entretien aux communes en leur reversant les sommes correspondantes aux retenues sur AC.**

le projet de convention de subdélégation proposé entre les communes et le Sicoval concerne uniquement l'entretien des ouvrages pour permettre de rétrocéder la mission d'entretien des ouvrages tout en assurant une parfaite neutralité budgétaire.

Le ratio calculé prend en compte : le linéaire du réseau pour 60 % , la superficie des zones AU et U pour 30 % et la population pour 10 % ce qui amène à un montant de 6 000 €.

Pour information (et hors convention), les études préalables au schéma directeur des eaux pluviales sont évaluées pour la commune à 3 865 €, ces études permettront la création dudit schéma directeur et d'obtenir une connaissance de l'ensemble du réseau du territoire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver le projet de convention de gestion des biens et services relevant de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention permettant la restitution des sommes retenues au titre de l'attribution de compensation pour l'entretien des réseaux d'eaux pluviales urbaines.

## **REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ**

Monsieur le Maire expose :

Afin d'assurer la protection du cadre de vie et de l'environnement naturel ou bâti de la commune, un premier Règlement local de publicité a été adopté en 2002. Ce document de portée environnementale adaptait la réglementation nationale en matière de publicité et d'affichage aux spécificités du territoire. Cependant, depuis son entrée en vigueur, notre territoire et le cadre de vie des cruce-falgardiens ont changé. Ainsi, il ne répond plus aux évolutions notamment urbanistiques, commerciales et démographiques constatées depuis presque 20 ans ainsi qu'aux attentes de la population et des professionnels du secteur de la publicité.

Par ailleurs, l'article L. 581-14-3 du Code de l'Environnement issue de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) et récemment modifié par la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne prévoit que les RLP entrés en vigueur ou approuvés avant le 13 juillet 2010 doivent être modifiés ou révisés selon la nouvelle procédure, dans un délai de dix ans et six mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi ENE (soit le 13 janvier 2021), faute de quoi, ils seront frappés de caducité.

Dans ce contexte, la présente délibération, valant prescription de l'élaboration d'un nouveau RLP, s'attachera à indiquer les objectifs poursuivis puis à préciser les modalités de la concertation qui doit associer, pendant la durée de l'élaboration du projet de RLP, les habitants, les associations locales, les commerçants, les enseignants et les sociétés d'affichage.

Monsieur le Maire rappelle alors dans un premier temps la procédure générale d'approbation :

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) a entièrement repensé la procédure d'élaboration du RLP. Alors que les RLP de première génération devaient suivre une procédure spécifique organisée par le Code de l'environnement dont l'élément déterminant était notamment le recours à un groupe de travail chargé de rédiger un projet de règlement, les RLP de seconde génération sont élaborés conformément aux dispositions qui régissent l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et précisées aux articles L153-1 à L153-60 du Code de l'Urbanisme :

Délibération du Conseil municipal prescrivant l'élaboration du RLP, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation

Notification de la délibération aux personnes associées

Etablissement du diagnostic et lancement de la phase de concertation durant laquelle le Maire recueille l'avis des habitants, des associations locales compétentes et des personnes concernées (commerçants, enseignants, sociétés d'affichage)

Débat au sein du Conseil municipal sur les orientations du projet

Délibération du Conseil municipal arrêtant le projet de RLP

Consultation pour avis des personnes publiques associées et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)

Enquête publique

Approbation du RLP par le Conseil municipal

Annexion au Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire expose ensuite les objectifs poursuivis :

Afin de s'adapter aux évolutions présentées en introduction de la présente délibération, la commune de LACROIX-FALGARDE souhaite se fixer les objectifs suivants :

- Encadrer les possibilités de supports publicitaires aux abords de certaines voies
- Eviter l'implantation de panneaux publicitaires dans les secteurs sauvegardés et protégés
- Limiter la présence de ces dispositifs dans le champ de visibilité de certains sites ou monuments (exemple : Château de LACROIX-FALGARDE)

- Formuler des règles spécifiques pour les entrées de ville, les carrefours ainsi que les abords des établissements scolaires (Groupe scolaire Le Cossignol)
- Eviter le phénomène dit « d'empilement » en renforçant les règles d'inter-distance entre les dispositifs
- Elaborer des prescriptions en matière d'implantation, d'insertion et d'esthétique des dispositifs publicitaires
- Améliorer l'intégration des enseignes et pré enseignes dans le paysage urbain (en particulier dans le Centre commercial Verte Campagne et le centre villageois historique)
- Limiter en nombre et en surface cumulée les enseignes signalant une activité déterminée
- Prendre en compte les nouvelles technologies d'affichage disponibles
- Définir les heures d'extinction de la publicité/ les restreindre pour les enseignes
- Définir des lignes architecturales pour les enseignes, principalement dans le champ de visibilité de certains sites ou monuments (exemple : Château de LACROIX-FALGARDE)
- Clarifier le nombre et l'usage des dispositifs relatifs à l'affichage d'opinion

La démarche s'appuiera sur un diagnostic à l'échelle de la commune, qui prendra en compte notamment :

- Les spécificités de certains périmètres si nécessaire (sites classés ou inscrits, périmètre de protection aux abords des monuments historiques, etc)
- Un recensement des panneaux publicitaires, des enseignes et pré enseignes présents ou envisagés sur le territoire communal
- Le précédent RLP à partir duquel des problématiques d'application et de pertinence auront été identifiées depuis sa signature (17 juillet 2002)

Le nouveau RLP comprendra :

- Un rapport de présentation définissant des orientations et expliquant les choix et règles retenus ainsi que les motifs de la délimitation de zones si elles sont prévues (ce rapport s'appuiera sur le diagnostic précité)
- Un règlement pouvant contenir des dispositions propres à des zones ou périmètres, des prescriptions architecturales et esthétiques
- Des documents annexes dont les plans de zonage et l'arrêté fixant les limites de l'agglomération

Monsieur le Maire expose enfin les modalités de la concertation, qui seront les suivantes :

- Information documentaire évolutive en continu du public et des personnes concernées par le biais du site internet de la commune et en mairie
- Information sur le bulletin municipal « La Gazette du Cruci-falgardien »
- Information par voie de presse locale ou d'affichage ou tout autre moyen d'information que M. le Maire jugera utile
- Mise à disposition d'un dossier explicatif de concertation et d'un registre à feuillets non mobiles à l'accueil de la mairie pour recueillir les observations tout au long de la procédure
- Création d'une adresse électronique dédiée pour recueillir les observations/ suggestions du public
- Organisation d'au moins une réunion publique
- Réunion(s) avec certains services techniques (exemple : service DDT/ DREAL, DDT/ ABF) pour une gestion commune des dispositifs

Le Conseil Municipal,

Vu les lois n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) et n°2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-1 et L2121-29

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L581-1 à L581-45

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-1 à L153-60 et R 123-15 à R123-25

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 janvier 2017 portant « Décision en matière de transfert de la compétence Urbanisme au SICOVAL », qui a approuvé l'opposition au transfert de la compétence urbanisme au SICOVAL

VU la réunion de la Commission Urbanisme en date du 09 décembre 2020

Après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE M. le Maire à prescrire l'élaboration du Règlement Local de Publicité selon la procédure prévue

APPROUVE les objectifs assignés au futur Règlement Local de Publicité

APPROUVE les modalités de la concertation

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes afférents à cette procédure

Conformément entre autres aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée notamment :

- Au Préfet de la Haute-Garonne
- Au président du Conseil Régional de l'Occitanie
- Au président du Conseil départemental de la Haute-Garonne
- Au président de la Communauté d'agglomération du SICOVAL
- Aux maires des communes limitrophes
- Aux présidents de la Chambre du commerce et de l'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture

### **3 – ADMISSION EN NON- VALEUR- CREANCES ETEINTES -RÉGULARISATION**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que chaque année, le trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes d'une part, et des créances minimales ou des poursuites infructueuses d'autre part, sur le budget principal. 2 lots de créances éteintes n'ont pas été régularisées à la suite de la demande du Trésorier entre 2015 et 2018 :

14 dossiers pour un montant de **49.88 €**

13 dossiers pour un montant de **618.26 €**.

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Considérant le rapport exposé par Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

d'admettre en non- valeur les créances présentées ci-dessus pour d'une part **49.88 €** et d'autre part **618.26 €**

de dire que cette dépense sera imputée au compte 6541, en section de fonctionnement du budget 2020 de la commune.

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette affaire.

### **4 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que chaque année, le trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes d'une part, et des créances minimales ou des poursuites infructueuses d'autre part, sur le budget principal.

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public pour un montant de **3.12 €**,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Considérant le rapport exposé par Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

d'admettre en non- valeur les créances présentées ci-dessus pour **3.12 €**;

de dire que cette dépense sera imputée au compte 6541, en section de fonctionnement du budget 2020 de la commune.

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette affaire.

### **DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2020**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'apporter des modifications au budget 2020 pour donner suite à différents éléments financiers reçus récemment, à la réalité de certaines recettes perçues en 2020 et aux besoins nouveaux en dépenses.

En fonctionnement, l'année 2020 a été marquée par les dépenses liées à la pandémie (achat de masques, d'hygiaphones, de gels et virucides, de thermomètres, de rubalise etc...) ainsi que la participation à l'accueil municipal de membres d'associations communales lors du premier déconfinement en juin dernier.

Une prise en charge partielle a été effectuée pour ces dépenses imprévues ce qui a généré une recette à hauteur de 12000 €. Toujours lié à la crise sanitaire, les recettes ont été moindres puisque la commune n'a pas assuré les services de cantine ni de garderie.

Les derniers travaux d'aménagement du cimetière (votés en conseil municipal le 21 octobre 2020) sont à intégrer dans cette décision modificative.

Enfin la prise de compétence des eaux pluviales urbaines a impacté le montant de l'attribution de compensation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver les modifications énumérées,

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au virement des crédits comme indiqué ci-dessus ;

## AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Le budget primitif 2021 étant voté en avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (bases d'imposition, Dotations...) il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite indiquées ci-après :

Budget	Chapitres (dépenses)	Désignation chapitres de dépenses	Rappel budget 2020	Montant autorisé (max 25 %)
Principal	20	Immobilisations incorporelles	4 502 €	1 125.50 €
	204	Subvention d'équipement	498 €	124.50 €
	21	Immobilisations corporelles	465 225.56 €	116 306.39 €
	23	Immobilisations en cours	17 628.48 €	4 407.12 €
		<b>TOTAL</b>		<b>487 854.04 €</b>

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-dessus.

De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, et Monsieur le Trésorier principal.

## FERMETURE DES CENTRES DE FINANCES PUBLIQUES

À la suite de la sollicitation des Centres de Finances Publiques (CPF), Monsieur le Maire propose une délibération du conseil municipal concernant les fermetures annoncées des CPF :

Chaque jour, nos administrés sont amenés à se déplacer, prendre contact avec les centres des finances publiques (CFP), pour un paiement, une question, un conseil.

Nous élus, sommes en contact direct avec les personnels de ces services, pour la gestion comptable de notre commune. La disponibilité, l'aide et le soutien apportés nous sont précieux et sont fortement appréciés. Nous sommes engagés dans un projet de développement de notre territoire pour accueillir demain de nouveaux citoyens, des emplois et entreprises. Cela ne pourra se faire sans un service public de proximité et de pleine compétence.

Le Directeur Régional des Finances Publiques (DRFiP) d'Occitanie et de Haute-Garonne a annoncé pour 2021 son Nouveau Réseau de Proximité (NRP) qui continue de restructurer les services actuels des Finances Publiques dans notre département. Pour le Lauragais, il envisage pour 2021 :

- le transfert des collectivités gérées par les trésoreries de Villefranche vers la trésorerie de Revel - le transfert du recouvrement de l'impôt des trésoreries de Baziège, Caraman vers le SIP de Toulouse-Rangueil

- le transfert des collectivités gérées actuellement par la trésorerie de Baziège vers le centre des finances publiques de Castanet-Tolosan et donc la fermeture du CFP de Baziège

- la spécialisation progressive de la trésorerie de Villefranche de Lauragais sur l'eau, l'assainissement et l'électricité - le transfert de la gestion des hôpitaux de Revel et Muret vers le centre des finances publiques de Castanet. Pour 2022, l'objectif du DRFiP est de terminer cette destruction du service public, avec :

- le transfert des collectivités gérées par les trésoreries de Caraman vers la trésorerie de Revel et donc la fermeture du CFP de Caraman

- le transfert du recouvrement de l'impôt de la trésorerie de Villefranche de Lauragais vers le SIP de Toulouse-Rangueil  
Notre mobilisation en 2020 avait permis d'enrayer cette casse, puisque seul le CFP de Revel avait perdu sa mission de recouvrement de l'impôt, transférée au SIP de Toulouse-Rangueil.

Nous nous opposons fermement à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics de pleine compétence en milieu rural.

Nous refusons la mise en place de points d'accueil, en maison de service au public ou autre, qui n'apporteraient jamais la qualité du service rendu actuellement par les trésoreries de proximité et qui transfèreraient des charges financières de l'Etat vers les collectivités locales.

Nous refusons de dépendre d'un comptable qui exécute le budget de la commune (et de combien d'autres?) et d'un autre comptable qui la conseille, alors que ces deux rôles sont remplis actuellement par une seule et même personne, proche et disponible.

Nous exigeons le maintien, en 2021 et pour l'avenir, de trésoreries de proximité actuelles, avec le plein exercice de leurs compétences actuelles (accueil fiscal de proximité, recouvrement de l'impôt, tenue des comptes des collectivités et établissements publics locaux et de santé).

Nous exigeons que l'ensemble des emplois dans les centres des finances publiques soient pourvus. L'éclatement proposé par ce « nouveau réseau de proximité » constitue une véritable aberration pour l'ensemble des usagers de ces services, qu'ils soient particuliers, contribuables ou collectivités locales. En cette période de campagne de recouvrement des impôts 2020, l'accueil des centres des Finances publiques, qu'il soit physique ou téléphonique, est nettement plus important que lors de la même campagne 2019. Preuve, s'il en était, de la nécessité d'un accueil fiscal de proximité de pleine compétence. Pour ce deuxième confinement dans le cadre de la pandémie de Covid-19, le président de la République a décidé de maintenir les services publics ouverts. Les personnels des collectivités locales, des établissements de santé et de l'État répondent une fois de plus présents. De même, nous sommes tous engagés dans le contexte actuel « vigipirate attentat » et de défense de la laïcité. Les services publics de proximité sont plus qu'essentiels dans la période et ne peuvent être rayés de la carte.

Par cette délibération, le conseil municipal affirme son attachement à un réseau des Finances Publiques de proximité et de pleine compétence. Nous demandons que la Direction Régionale des Finances Publiques de Haute-Garonne

- donne les moyens humains et matériels pour pérenniser et développer les centres des Finances Publiques actuels (en Lauragais : Baziège, Caraman, Revel, Villefranche-de Lauragais et Castanet-Tolosan)
- annule ses projets NRP 2021, encore plus néfastes dans le contexte économique, sanitaire et social actuel.

Ainsi, nous appuyons la demande en ce sens des organisations syndicales. Les missions qu'exercent au quotidien les personnels de nos trésoreries sont essentielles pour les usagers, la population, les élus, le développement de notre territoire.

### **PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES**

Conformément aux dispositions de l'article L212-8 du code de l'éducation, à convenir avec chaque commune de résidence des élèves scolarisés dans les écoles de Lacroix-Falgarde, de la participation due en fonction notamment des ressources de la commune de résidence et de la commune d'accueil, du nombre d'élèves scolarisés et du coût d'un élève de la commune d'accueil et d'établir selon les cas une pondération afin d'instaurer un degré de solidarité entre les communes. Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée doit fixer le coût d'un élève dans les écoles publiques.

Ce coût sert de base de calcul à la contribution dont devra s'acquitter la commune de résidence de l'élève scolarisé sur la commune de Lacroix-Falgarde dans le cadre d'une dérogation scolaire.

le cout annuel 2019 correspond à la somme du nombre d'élèves inscrits, des frais de fonctionnement et de personnel de l'exercice 2019 divisés par le pourcentage d'occupation des locaux et du temps de travail consacrés par école.

Soit :

Coût enfant maternelle : **1 416.13 €**

Coût enfant primaire : **1 163.43 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de porter, le coût annuel 2019 :

Coût enfant maternelle : **1 450 €**

Coût enfant primaire : **1 200 €**

- d'autoriser Monsieur le Maire, à convenir avec chaque commune de résidence des élèves de la participation due
- de signer tout document afférent à la présente décision
- de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

### **URBANISATION DE L'AVENUE DES PYRÉNÉES (RD4) – DEMANDE DE SUBVENTION**

Dans le cadre de l'aménagement d'un déplacement doux sur l'avenue des Pyrénées, le service voirie et infrastructures du Sicoval a réalisé une étude préalable à la rénovation de la route départementale 4.

Hormis le coût de l'étude qui s'élève à 8 500 € H.T. ce projet peut bénéficier de subventions. Le Département pourrait subventionner à hauteur de 40 %.

Les travaux démarreraient en juillet /août 2021. La couleur du revêtement n'est encore définie pour le moment, des discussions sont en cours . Il en est de même pour le positionnement de ralentisseurs ou de vibreurs à l'entrée et à la sortie de la commune.

Le devis estimatif établi fait état d'un montant de 295 862.96 € H.T.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

L'autoriser à demander des aides financières auprès de l'Etat, du Département de la Haute Garonne, et toute autre institution et organisme susceptibles d'accompagner financièrement à la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'approuver la demande d'aide financière aux institutions et organismes ,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le dossier de financement et tout document afférant à cette affaire

### **CRÉATION DE 2 POSTES PERMANENTS A TEMPS COMPLET.**

Suite à la réorganisation des services municipaux, Monsieur le Maire indique qu'il s'avère nécessaire de créer :

- un poste de catégorie C, pour assurer les fonctions de chargé de patrimoine,
- un poste de catégorie B pour occuper les fonctions de chargé de missions école et réglementation

Il est précisé qu'il reste un poste de responsable des services techniques à attribuer

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à 16 voix pour et 2 abstentions

De créer 1 poste de catégorie C pour occuper les fonctions de chargé de patrimoine,

De créer 1 poste de catégorie B pour occuper les fonctions de chargé de missions école et réglementation,

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces nominations,

### **AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC SUR 2 EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE** (en application de l'article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir 2 adjoints techniques pour assurer les travaux saisonniers en espaces verts et en entretien ;  
Le recrutement de 2 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Ces agents assureront des fonctions d'agents des espaces verts et d'entretien à temps complet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

approuve à l'unanimité la création de 2 emplois saisonniers et occasionnels ,  
autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à procéder à ces nominations ponctuelles,  
d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2021

### **AUTORISATION DE DÉLÉGATION POUR ASSURER LES MISSIONS D'ENCADREMENT A 2 ADJOINTS AU MAIRE**

Suite à la modification des postes d'encadrement du personnel (délibération 2020121411-1 du 14/12), Monsieur le Maire indique qu'il s'avère nécessaire de donner délégation à Bruno CARNAROLI et à Stéphane SCHWARTZ, tous deux adjoints au maire pour administrer le personnel municipal et assurer notamment la réalisation des entretiens annuels.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à 17 voix pour et 1 abstention

De donner délégation à Bruno CARNAROLI et à Stéphane SCHWARTZ, adjoints au maire pour administrer le personnel municipal et assurer la réalisation des entretiens annuels.

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces nominations,

### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – AM 60 - La Pounte (lot 1)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AM
NUMERO	60p
ADRESSE	La Pounte
SUPERFICIE TOTALE	95a 36ca

Il est situé en zone UCc du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

**Article 1 : De ne pas appliquer** son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

**Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

**Article 3 : De transmettre** la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – AM 60 - La Pounte (lot 3)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AM
NUMERO	60p
ADRESSE	La Pounte
SUPERFICIE TOTALE	95a 36ca

Il est situé en zone UCc du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

**Article 1 : De ne pas appliquer** son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

**Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

**Article 3 : De transmettre** la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne

#### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – AM 60 - La Pounte (lot 6)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AM
NUMERO	60p
ADRESSE	La Pounte
SUPERFICIE TOTALE	95a 36ca

Il est situé en zone UCc du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

**Article 1 : De ne pas appliquer** son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

**Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

**Article 3 : De transmettre** la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

#### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – AM 60 - La Pounte (lot 3)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AM
NUMERO	60p
ADRESSE	La Pounte
SUPERFICIE TOTALE	95a 36ca

Il est situé en zone UCc du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

**Article 1 : De ne pas appliquer** son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

**Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

**Article 3 : De transmettre** la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne

#### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – AC 10-11-12-15-17 – Lot 7**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AC
NUMERO	10-11-12-15-17

ADRESSE	Centre commercial Verte Campagne
SUPERFICIE TOTALE	54a 77ca

Il est situé en zone UBe du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite préempter. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

**Article 1 : De ne pas appliquer** son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

**Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

**Article 3 : De transmettre** la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

#### DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – AI 144-

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AI
NUMERO	144
ADRESSE	36 chemin de la Carrière
SUPERFICIE TOTALE	28a 42 ca

Il est situé en zone UCb du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite préempter. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

**Article 1 : De ne pas appliquer** son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

**Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

**Article 3 : De transmettre** la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

#### DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE INTERACTIF DESTINÉ AU GROUPE SCOLAIRE

Cette délibération annule et remplace la délibération 20201001 du 1<sup>er</sup> octobre 2020

Dans le cadre du projet de l'école numérique, la commune de Lacroix-Falgarde envisage d'acquérir le matériel nécessaire. Suite à une étude de tarifs, le coût de cette opération est estimé à un budget prévisionnel de 28 286 € H.T soit 33 943 T.T.C le matériel comprendrait 9 écrans de projection (un dans chaque classe), 9 projecteurs de bureau, les systèmes audio correspondants, un vidéo projecteur interactif pour la salle informatique, 1 Tableau blanc interactif, ainsi que les supports de fixation.

Le montant maximum de subventionnement provenant du département serait de 20 000 € sur 4 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

approuve à l'unanimité la demande d'aide au conseil départemental de Haute Garonne,

autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le dossier de financement et tout document afférant à cette affaire

#### - QUESTIONS DIVERSES

- Groupes opérationnels Sicoval

- Facebook : mise en ligne la semaine du 07/12

- Teams : proposition de présentation et de formation par S. SCHWARTZ

Fin du conseil municipal à 22h 55.

Secrétaire de Séance  
Célyne LERIVEREND



Le Maire  
Jean-Daniel MARTY

